

PROCES VERBAL DE REUNION

COMITE DE TRAVAIL « HIVER 2017-2018 » DE LYON.

Présents :

Pour les Organisations Syndicales :

Pour FO : Mme M. PROSNIER, M. E. AUDY,

Pour la CGT : M. E. NAVARRO

Pour la CFDT : MM. K. MIMOUNE, L. GRIGNON,

Pour la Direction :

Mme B. HERMIER,

MM. R. BREZEL, L. OBERT, O. MADACI,

Copie :

Mmes T. PLAGNEUX, L. FOURNIER, MM. JP. ROBIN, O. COUTEAU.

Inspection du travail,

De : Omar MADACI

Date : 08 novembre 2017

Début de séance : 10h00

Rappel de la direction :

Le comité de travail n'est pas une instance de négociations et il n'y a pas de revendications à traiter. Les questions n'ayant pas de liens directs avec le comité de travail ne seront pas traitées.

Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003 :

Pour suivre l'application de la réglementation de la durée du travail dans les services et établissements des entreprises visées à l'article 1er dans lesquels le travail est organisé par périodes de vingt-huit jours, il est institué, dans chaque établissement, un comité de travail comprenant des représentants du personnel et des représentants de l'entreprise parmi lesquels au moins un membre du personnel de l'encadrement ayant un pouvoir décisionnaire.

Les représentants du personnel sont :

1° Pour les organisations syndicales ayant des élus délégués du personnel : deux membres choisis parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désignés par eux, ou un membre choisi parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désigné par eux et un délégué syndical ;

2° Pour les organisations syndicales représentatives dans l'établissement n'ayant pas d'élu délégué du personnel : un délégué syndical.

Le directeur régional du travail des transports ou son représentant participe aux travaux du comité.

Le comité se réunit au minimum deux fois par an, au début de chaque saison horaire (été et hiver). Il examine l'activité prévue de la saison, définit les périodes de pointe, valide les temps définis pour les prises de service et fins de service lorsqu'ils sont différents de ceux définis par accord d'entreprise. Il est informé des types de repiquage et des enchaînements prévus pour la saison. Le comité de travail peut, en outre, être convoqué, dans l'intervalle de ses deux réunions annuelles, à l'initiative de la direction ou à la demande des délégués du personnel membre du comité de travail. Il examine, au cours de ses réunions, les dérogations au présent décret.

Remise ce jour du document suivant :

- Le calendrier prévisionnel des commissions plannings 2018

1. HORAIRES ADMINISTRATIFS :

➤ **Accueil :**

Nouveaux horaires de l'Accueil :

- Matinée : 05h00 - 14h00 – avec coupure de 1h00 (lundi à vendredi)
- Soirée : 09h00 - 18h00 avec coupure de 1h00 (lundi au vendredi)
- Journée : 07h00 - 16h00 coupure 1h00 (lundi au vendredi)
08h30 - 17h30 coupure 1h00 (Samedi, dimanche et jours fériés)

E. NAVARRO (CGT) : Afin de permettre la remise des Tickets de métro le week-end, nous souhaitons que l'horaire de l'accueil soit de 8h00 à 17h00 pour une meilleure couverture de l'activité.

B. HERMIER : L'organisation actuelle ne le permet pas, pas de modifications.

2. PRISES ET FINS DE SERVICE :

- ⇒ Maintien des temps de P.S et F.S actuelles pour cette période du 10/12/2017 au 06/07/2018,

3. RESERVES :

Horaires de réserves :

- 05h00 à 10h30 lundi à vendredi
- 06h30 à 12h00 lundi à vendredi
- 08h30 à 14h00 Samedi et dimanche et J. Fériés
- 12h30 à 18h00 lundi à vendredi
- 12h00 à 17h30 Samedi, dimanche et J. Fériés

FREQUENCE DES RESERVES :

Voir document remis,

Remarque :

Pour répartir équitablement les fréquences de réserves entre les agents au sein de chaque unité opérationnelle, les périodes de réserves peuvent se faire à titre dérogatoire sur 3 semaines consécutives, incluant sur le dit planning une semaine de congé ou toute autre immobilisation.

A-AUDY (FO) : Nous demandons que la fréquence de réserve ne puisse pas être inférieure à 3 X 1

O. MADACI : On ne peut pas vous garantir cette fréquence, il peut y avoir des suppressions de courses et nous serions obligés de faire du 2 X 1.

4. PERIODES DE FORTE ACTIVITE :

- Les périodes à fortes activités de l'année 2018, semaines **1, 6, 8, 14, 16, 19, 28, 31, 35, 44, 51, 52.**

5. ACTIVITE :

Par rapport à N-1, les grands changements de périodes A et B 2018 sont les suivants :

O. MADACI : L'information importante concernant l'activité Hiver 2017/2018 est le maintien des limitations à Lyon des courses transversales sur Nantes et Rennes. Le volume de ces courses correspond au 7% d'activité supplémentaire.

K. MIMOUNE (CFDT) : En période B le 6648 ne circule plus que le lundi et en rame US ?

O. MADACI : Oui, la circulation est prévue ainsi dans le programme d'activité SNCF.

=> La course 6814 devient Nice/Lyon au lieu de Nice/Dijon

A. AUDY (FO) : A la suite du changement d'horaires des courses 6869 et 6824 vous allez construire une rotation en découché à Nancy. Quel sera l'hôtel ?

D° : L'hôtel référencé est le Campanile déjà utilisé par les agents de la Gare de l'Est, un autre hôtel n'est pas exclu, F. GRID nous communiquera prochainement l'hôtel qui sera retenu.

A. AUDY (FO) : Que signifient les appellations SML et PML sur les PHIG ?

O. MADACI : Il s'agit des Unités de Marseille pour SML, et de Pays-de-Loire à Montparnasse pour PML, c'est une information complémentaire sur le PHIG.

6. Courses hebdomadaires et Lignes de Base :

➤ Période A 2018 : (10/12/2017 au 01/04/2018) : 358 courses BGV (209 Paris et 139 Transversales)
⇒ Soit + 2,87 % au total : (-0,0% Paris et +7,19% Transversales)

- Période B 2018 : (02/04/2018 au 06/07/2018) : 348 courses BGV (204 Paris et 149 Transversales)
⇒ Soit + 1,44 % : (-2,39% Paris et +7,19% Transversales)

➤ Estimation en lignes de base selon les documents SNCF :

- Période A 2018 : 58,60 soit + 8,12 %,
- Période B 2018 : 57,40 soit + 3,99 %

⇒ Afin de réduire les HLP et éviter leurs croisements dans la construction des rotations, certaines courses dédiées à Lyon peuvent être assurées par d'autres sites, et inversement.

7. Plannings Seniors :

Maintien des plannings seniors pour cette période du 10/12/2017 au 06/07/2018,
Il n'est pas prévu d'augmenter l'effectif de ce pool.

8. Effectifs :

91 agents postés dont 18 temps partiels, au total 84,86 ETP **au 02 novembre 2017.**

O. MADACI : Nous avons estimé un besoin en effectif de 3.7 ETP sur la période Hiver 2017/2018. Nous avons émis une demande de 2 CDD.

A. AUDY (FO) : Quel est l'effectif valide sur le site de Lyon ?

O. MADACI : L'effectif valide connu à ce jour est d'environ 72,45 ETP.

L. GRIGNON (CFDT) : Nous sommes en sous-effectif et nous pensons que le besoin devrait être de 4 CDD. Nous voyons le GQP refuser des demandes de poses de jours sur les plannings pour des raisons de manque d'effectif. Nous comprenons qu'en long terme vous estimez ne pas avoir un sous-effectif, mais nous faisons un constat différent en court terme. Le GQP a parfois beaucoup de mal à couvrir l'activité.

A. AUDY : Embauche des CDD concerne les remplacements de congés entre mai et octobre

B. HERMIER : A ce jour je n'ai pas la possibilité légale de faire plus de 3 CDD. Je n'ai pas de motifs de remplacement. On ne peut plus faire un contrat sur plusieurs personnes en congés.

K. MIMOUNE : A la suite du PDV, nous avons environ 35 personnes qui sont sorties des effectifs et l'activité est toujours identique. Cela signifie que les rotations à fortes amplitudes et génératrices de pénibilités sont plus nombreuses sur les plannings. Nous sommes passés de 2 à 5 par planning.

A. AUDY : Les amplitudes des temps pleins ont augmenté, les plannings sont passés de 130h à 140h depuis le dernier comité de travail. Les agents sont fatigués.

R. BREZEL : C'est le montage des rotations qui a changé. La méthode de déclenchement des courses Agents 2 et la diminution des HLP entraînent des coupures plus importantes. Cela a pour incidence directe une augmentation des amplitudes.

A. AUDY : Le nombre de courses Agents 2 a diminué considérablement sur la période de janvier à octobre entre 2016 et 2017, moins 250 courses environ. Cette activité n'est pas présentée en comité de travail et pourtant elle a un impact sur le besoin en effectif.

B. HERMIER : Nous avons expliqué lors du comité de travail été 2017, le processus de déclenchement des Agents 2. Ils vous sont communiqués à chaque commission planning.

O. MADACI : Nous rappelons que les courses Agents 2 ne sont pas des courses contractuelles et ne sont pas présentés avec les programmes BGV, ils changent à chaque planning.

K. MIMOUNE : Afin de booster le Digital à bord des trains, la SCNF a-t-elle prévu un renfort des agents 2 comme sur le site de Paris Montparnasse.

O. MADACI : Le Service Premium (Offre à Quai **ET** Agent dédié au '**Business Première**') n'est disponible que sur certains TGV 'bolides' en A/R Paris-BDX.

L. OBERT : La Business Première offre des services supplémentaires tel que l'accès prioritaire au train, la commande facilitée Voiturier & Cie au départ et la commande facilitée iDCAB en gare d'arrivée.

A. AUDY : Le taux de réserve est faible à Lyon. Pouvez-vous nous communiquer la moyenne du nombre de ligne de réserve depuis le début de l'année ?

O. MADACI : Le taux de réserve s'apprécie sur l'ensemble du périmètre. La moyenne à Lyon du planning 294 au 305 est 9.97 ETP en réserve.

E. NAVARRO : Nous souhaiterions un agent 2 sur les trains du matin 6604 et 6648.

B. HERMIER : Comme cela vous a été expliqué lors du comité de travail d'été, les agents 2 qui ne sont pas déclenchés d'office par la RMC, sont validés uniquement s'ils ne sont pas couplés avec un HLP.

CFDT : Vous en êtes où avec l'évolution de l'outil de planification ?

O. MADACI : Toujours en cours.

9. Rotations :

FO/CFDT : La fonction n°2, (ARJ Bruxelles) est toujours sur la base d'un désidérata.

D° : Oui

L. GRIGNON : La fonction n°21, existe-t-il un retour direct possible de Nantes ?

R. BREZEL : Il n'y a pas de retour direct sur ces journées-là. Le train 5306 ne circule pas les lundis et vendredis.

L. GRIGNON : La fonction n°26, l'agent peut-il revenir plus tard pour avoir une meilleure nuitée.

B. HERMIER : L'agent rentre sur une course Nantes-Marseille, si l'agent Marseillais ne se réveille pas, l'agent Lyonnais pourra éventuellement couvrir le train avec son accord.

D° : Nous avons vérifié dans WIT, un retour plus tard est possible à 8h06 mais nécessite un changement à Marne-La-Vallée-Chessy et une coupure de 1h13. Nous privilégions le retour direct sur le train 5320.

A. AUDY : Remise de nos revendications.

O. MADACI : Nous vous rappelons que le comité de travail n'est pas une instance de négociations ni de revendications.

- A ces revendications et concernant les dispositions sur l'activité, la réserve et l'organisation des comités de travail : Excepté le point 3, sur lequel la direction à annoncer la mise en place de la mixité totale à/c du planning N°308 (08/01/2018), les demandes devraient être faite à l'instante compétente, autrement, application de l'accord NRF.

10. Mixité des plannings :

A. AUDY : Nous pouvons aborder le point trois concernant la mixité des plannings.

O. MADACI : Nous vous informons qu'à compter du 8 janvier 2018 soit le planning 308, nous mettrons en place la mixité totale sur le site de Lyon.

A. AUDY : Ce n'est pas ce qui nous a été dit, il devrait y avoir des ateliers de travail, et discuter de ce point,

K. MIMOUNE : Le procès-verbal du comité de travail Hiver 2016/2017 précisait que le maintien des tendances matin et soir ne serait appliqué qu'uniquement s'il n'y avait pas d'impact sur l'équité des autres plannings. Nous constatons que lors des commissions plannings nous n'avons pas toute la latitude pour apporter des modifications. Nous nous félicitons de cette équité. Depuis 15 ans nous souhaitons une mixité totale des plannings à Lyon.

A. AUDY : La mixité des plannings ne changera rien aux agents temps pleins sans restriction et sur tous axes. Le changement ne concernera que l'organisation des trains du matin et du soir, la répartition des courses Paris et Transversales restera inchangée. Aujourd'hui :

- L'axe Paris assure 55% de Lyon-Paris et 45% de Transversales,

- L'axe transversal assure 45% de Lyon-Paris et 55% de Transversales.

C'est un faux problème.

O. MADACI : L'augmentation de la pénibilité est liée à l'augmentation des restrictions et des plannings aménagés en général, la direction a pris ses responsabilités dans ce dossier.

Nous rappelons l'Accord NAO de 2015 (art. 5 p.4) :

L'attribution d'un week-end repos (samedi et dimanche) sera garantie pour le personnel commercial à temps complet et à temps partiel d'au moins 120 heures contractuelles mensuelles (ayant 6 jours travaillés par semaine civile), hors plannings aménagés et hors plannings ayant des immobilisations courant déjà un week-end (samedi et dimanche).

3 doubles repos (y compris le week-end samedi-dimanche ci-dessus garanti) seront garantis pour le personnel commercial à temps complet, ayant 28 jours travaillés, hors plannings aménagés et hors plannings construit exclusivement avec des découchés et hors planning bénéficiant d'au moins 12 repos.

A. AUDY : Est-ce que la mixité concerne les autres sites ?

O. MADACI : Cette annonce concerne uniquement le site de Lyon.

A. AUDY : En 2014 il y a eu un audit faisant un constat sur la pénibilité des trains à fortes amplitudes. Le problème vient de là et non sur la répartition des trains soirs et matins. La régularité est facteur de non-pénibilité.

→ En annexe, revendications de FO.

Fin de séance : 11h40